**REPUBLIQUE DU NIGER**



**MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement du Niger**

**\*\*\***

**DEMANDE DE COTATIONS**

**N°ADM.IT/41/SHOP/126/20**

**Fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans)**

**\*\*\***

**Juillet 2021**

**Table des matières**

1. **Demande de Cotations**
2. **Pièces de la Demande de Cotations**

Annexe 1- Formulaire de soumission et Bordereau des prix.

Annexe 2- Tableau de comparaison des spécifications techniques.

Annexe 3- Formulaire de certification des Entreprises Publiques.

Annexe 4- Autorisation du Fabricant ou distributeur agrée (si c’est applicable)

Annexe 5- Modèle de bon de commande.

|  |
| --- |
| 1. Demande de cotations
 |

**Niamey, le 12 juillet 2021**

**N°** **ADM.IT/41/SHOP/126/20**

Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de la République du Niger (le « Gouvernement ») ont conclu un programme de coopération en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ Quatre Cent Trente Sept Millions de Dollars US [USD 437,000,000] (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de Millennium Challenge Account - Niger (« MCA-Niger » ou l’ « Entité MCA »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu d’un contrat pour lequel est émise la présente Demande de Cotations.

Le Programme du Compact comprend les projets suivants :

1. **Le Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
2. **Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique** dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger. Il a aussi pour objectif d’améliorer la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Cette Demande de cotations vient compléter l’Avis général de passation des marchés (PP12) qui a été publié sur le site de MCA Niger et dans la base de données en ligne UN Development Business (« UNDB ») et sur DgMarket le 11 mars 2021.

MCA-Niger invite les fournisseurs éligibles à soumissionner pour la fourniture, en un (01) lot unique et indivisible, de **vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans)** pour le compte de MCA-Niger. Les variantes ne seront pas prises en considération.

1. La présente demande de cotation comprend les documents suivants :
2. Annexe 1- Formulaires soumission (Lettre de soumission accompagnée du Bordereau des prix et du Bordereau des quantités et calendrier) ;
3. Annexe 2- Tableau de comparaison des spécifications techniques ;
4. Annexe 3- Formulaire de certification des Entreprises Publiques ;
5. Annexe 5- Modèle de bon de commande.
6. L’Offre présentée par chaque soumissionnaire doit comprendre les formulaires standards suivants fournis dans la présente Demande de Cotations :
7. La lettre de soumission dûment remplie, datée et signée par le soumissionnaire ou le représentant habilité à signer au nom et pour le compte de la société accompagnée du Bordereau de Prix et du Bordereau des quantités et calendrier de livraison remplis, datés et signés. L’utilisation des ***formulaires en Annexe 1*** est obligatoire. Toute offre non accompagnée de la lettre de soumission signée par le représentant ou la personne autorisée par la société sera déclarée non conforme et rejetée ;
8. Le Tableau de comparaison des spécifications techniques dûment rempli obligatoirement ligne par ligne par le soumissionnaire suivant le Formulaire en ***Annexe 2*** ;
9. Le Formulaire de certification des Entreprises Publiques dûment rempli et signé suivant le ***Formulaire en Annexe 3***.
10. L’Offre devra respecter les conditions suivantes :
	1. **Prix** : Les prix offerts seront Hors Taxes, Hors Douanes (Conformément au statut dont bénéficie le financement de MCA-Niger en République du Niger) et exprimés en **Francs CFA** suivant les instructions du Formulaire de soumission ;
	2. Tous les documents fournis doivent être ***en Français*** y compris les spécifications Techniques. Les documents établis dans une autre langue devront être accompagnés d’une traduction certifiée par un traducteur agréé ; dans ce cas la traduction en français fera foi.
	3. **Validité de l’Offre** : L’offre devra rester valide pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de limite de dépôt des offres indiquée au Point 9 ci-dessous. Une offre avec un délai de validité de moins de ***90 jours sera rejetée***.

**4.** Le soumissionnaire devra fournir le certificat d’origine du logiciel proposé ainsi qu’une description technique en conformité avec l’Annexe 2.

**5. Lieu et délai de livraison** : les Licences devront être livrées au **Millennium Challenge Account MCA-Niger - Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, Niamey-Niger** dans un délai maximum de **DIX (10) JOURS**, après la réception du Bon de Commande par le fournisseur, en tenant compte des indications en Annexe 1 et la demande de cotations. Des pénalités de retard sont prévues et les modalités d’application seront indiquées dans le Bon de Commande à signer. Toute offre avec un délai de livraison de plus de **dix (10) jours** calendaires **sera déclarée non conforme.**

*6****.* La durée de la licence :** Le soumissionnaire doit proposer une licence de **Trois (3) ans** à compter de la réception provisoire.

7. Les documents ou pièces à remettre en sus de ceux mentionnés à la clause 2 ci-dessus sont les suivants :

1. Copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou ***équivalent selon le pays***, du numéro d’identification fiscal (NIF) ou ***équivalent selon le pays*** ; Quant à l’Attestation de Régularité Fiscale (ARF) qui concerne seulement le soumissionnaire local, elle sera demandée au soumissionnaire finalement retenu, avant la signature du contrat ou du Bon de Commande ;
2. Le pouvoir habilitant le signataire de l’offre à engager le soumissionnaire (procuration ou autre forme d’autorisation) s’il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l’entreprise.
3. La documentation technique adéquate ou toute information pertinente relative aux fournitures proposées.
4. Autorisation du distributeur agrée du logiciel.

**8. Evaluation des offres et proposition d’attribution du marché** : L’évaluation sera conduite de la manière suivante :

1. Le Procurement Agent procédera à la vérification, sur les sites *World Bank Debarred List, The Dept. of Commerce, International Trade Administration, Consolidated Screening List; US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List; US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List; US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List; System for Award Management (SAM); World Bank Debarred Lis; US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List; US State Department, Executive Order 13224; et US State Sponsors of Terrorism List,* de l’éligibilité des soumissionnaires ;
2. Le panel d’évaluation technique procédera à la vérification de la conformité administrative des offres des soumissionnaires éligibles conformément aux clauses 1 et 2 de la demande de cotations ;
3. Le panel d’évaluation technique procédera à la vérification de la conformité technique (conformité aux spécifications techniques demandées) des offres retenues à l’étape précédente conformément à la clause 2) b) de la DC ;
4. Le panel d’évaluation technique procédera à l’analyse financière des offres jugées conformes pour l’essentiel (vérification des erreurs de calcul, comparaison des prix sur la base du Prix Total (excluant la TVA et toutes les autres taxes en vigueur compte tenu de l’exonération dont bénéficie MCA- Niger et classement) ;
5. Enfin le PA procédera à l’analyse du caractère raisonnable du prix du soumissionnaire dont l’offre conforme a été évaluée la moins disante et proposera l’attribution du bon de commande. En tout état de cause, MCA- Niger n’attribuera le bon de commande qu’au soumissionnaire qui possède l’expérience et les capacités techniques pour l’exécution satisfaisante du marché et dont l’offre est jugée raisonnable.

9. Les fournisseurs shortlistés sont invités à soumettre leur offre comportant les formulaires et les documents requis en envoyant le dossier complet au plus tard **le 26 juillet 2021 à 10 heures 00 minute (heure locale**).

Votre offre dûment renseignée devra être soumise dans les délais à l’adresse électronique suivante : mcanigerpa@cardno.com avec copie à procurement@mcaniger.ne et devra comporter la mention en objet : **«  DC-N°ADM.IT/41/SHOP/126/20 -** **24 Sophos Central et Antivirus »**

10. Les demandes d’éclaircissement seront acceptées jusqu’au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres. Les demandes seront envoyées à l’adresse courriel procurement@mcaniger.ne copie à mcanigerpa@cardno.com avec la mention en Objet du courriel « **ADM.IT/41/SHOP/126/20 : Fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans) »**. MCA- Niger répondra à ces demandes au plus tard trois (3) jours avant la date limite de dépôt des offres.

11. Le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente demande de cotation à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

12. Contestation des Soumissionnaires : MCA-Niger recevra et traitera toute contestation d’un soumissionnaire s’estimant lésé ou avoir eu un préjudice du fait d’un manquement de MCA-Niger dans la conduite du processus de sélection. MCA-Niger suivra les règles fixées dans le Système de contestation des soumissionnaires, disponible à l’adresse suivante : http://www.mcaniger.ne telles que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso BP 738 – Niamey

Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à :

procurement@mcaniger.ne ; mcanigerpa@cardno.com

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRES DE SOUMISSION**

**Lettre de soumission**

Date :

**Demande de cotations** : « **Fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans)** »

A: **Millennium Challenge Account MCA-Niger**

**Att : Agent de Passation des Marchés**

**Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,**

**2ème Etage,**

**Niamey-Niger**

Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotation, dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir les **Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans) - DC- ADM.IT/41/SHOP/126/20** conformément à ladite demande de cotation pour la somme de ***[\_\_\_montant total de soumission en lettres et chiffres\_\_\_]*** ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la cotation.

Nous nous engageons, si notre cotation est acceptée, à livrer les marchandises conformément au calendrier de livraison spécifié dans la Liste des exigences.

Nous acceptons de respecter cette cotation pour la période de validité spécifiée dans la demande de cotations.

Nous acceptons que Le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente demande de cotation à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d'accepter la cotation la moins disante ni aucune cotation que vous pourriez recevoir.

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021

*[****Signature****] [Par ordre de]*

Nom du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction du signataire au sein de l’organisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de : *[insérer nom et cachet de la société]*

**BORDEREAU DE PRIX**

**Demande de cotations :** « **Fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans) - DC- ADM.IT/41/SHOP/126/20** »

**Nous : [nom de la société** **du soumissionnaire], soumettons une offre relative à la fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans) suivants :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | **Désignation** | **UM** | **Quantité** | **Prix Unitaire****HT en FCFA** | **Prix Total****HT en FCFA** |
| 1 | Sophos lntercept X Advanced with EDR | Pack | 24 |  |  |
| **Montant total HT** |  |

***Arrêté le montant total du marché hors taxes à la somme de…………………………… (en lettres) ……………………. (en chiffres ……)***

Nous confirmons que :

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables**.
2. La devise utilisée est **le Franc CFA**.
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend 7 jours.
4. Nous signerons le bon de commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de **trois (03) jours à compter de sa réception**.
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution** du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette Demande de cotation.
6. Notre offre est valide pour **une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.**

Nom du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction du signataire au

Sein de l’organisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**BORDEREAU DES QUANTITES ET CALENDRIER DE LIVRAISON**

**Demande de cotations :** « **Fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans) - DC- ADM.IT/41/SHOP/126/20 »**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Designation** | **UM** | **Quantité** | **Délai de livraison souhaité** | **Délai de livraison proposé** |
| 1 | Sophos lntercept X Advanced with EDR | Pack | 24 | **Dix (10)** jours calendaires à compter de la réception du Bon de Commande signé par les 2 parties |  |

Nom du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction du signataire au

Sein de l’organisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| **ANNEXE 2****TABLEAU DE COMPARAISON DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**  |
| « **Fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans)** **DC- ADM.IT/41/SHOP/126/20** » |
| **NO** | **SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES** | **SPECIFICATIONS TECHNIQUES OFFERTES PAR LE SOUMISSIONNAIRE****(A remplir ligne par ligne par le candidat)** |
| **1** | **Sophos lntercept X Advanced with EDR** |  |
| **Protection fondamentale** (y compris le contrôle des applications, la détection comportementale, etc.) |  |
| **Protection de nouvelle génération** (notamment apprentissage en profondeur, anti-ransomware, protection contre les attaques sans fichier, etc.) |  |
| **EDR** (détection et réponse des pointsfinaux) |  |

**ANNEXE 3**

**FORMULAIRE DE CERTIFICATION D’ENTREPRISE PUBLIQUE**

**(*A remplir obligatoirement par le soumissionnaire*)**

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d’un processus concurrentiel d’adjudication, d’un appel d’offres limité, d’un contrat de gré à gré ou de sélection d’une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l’une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l’ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n’ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de le MCC. Vous pouvez consulter l’intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). Dans le cadre de la vérification de l’admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d‘indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l’État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou d’autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d’entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui Non
2. Centre de recherche Oui Non
3. Entité statistique Oui Non
4. Entité cartographique Oui Non
5. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l’une des actions suivantes à votre égard :
2. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l’acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non
4. L’interruption, la réinstallation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de vos affaires ? Oui Non
5. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de contrats importants ?

Oui Non

1. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ? Oui Non

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui Non

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Payez-vous de l’argent à un État en dehors d’impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d’autres entreprises n’appartenant pas à l’État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d’activité ? Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l’entité MCA discutera de l’admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d’abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l’objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s’étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par le MCC ou comme s’étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l’effet potentiel ou réel, d’éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet appel d’offres serait une Entreprise publique n’étant pas autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l’attention de l’instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d’informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d’autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Mane

Signature autorisée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire (en caractères d’imprimerie) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 5**

**MODELE DU BON DE COMMANDE**

**REPUBLIQUE DU NIGER**

|  |
| --- |
|  |
| **MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER****(MCA-NIGER)** |

**BON DE COMMANDE**

**N°ADM.IT/41/G….../21**

|  |  |
| --- | --- |
| **BON DE COMMANDE** | **Date :** |
| Bénéficiaire : **MCA-Niger***Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey-* | **Objet :** **Fourniture de vingt-quatre (24) Sophos Central End Point avancé (Antivirus) (licence 3 ans)** |
| **Fournisseur/Prestataire de service :**  |
| Adresse : | Tél : | N° RCCM:NI-NIA-………NIF:…………… |
| **COMMANDE** |
| **Item** | **Description** | **Quantité** | **Prix unitaire HT****(en FCFA)** | **Prix total HT****(en FCFA)** |
| 1 | Sophos lntercept X Advanced with EDR | 24 |  |  |
| **MONTANT TOTAL HORS TVA** |  |

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU BON DE COMMANDE**

* Le numéro d’immatriculation à la TVA et le nom du titulaire du compte, le numéro de compte (IBAN), le nom de la banque, la succursale de la banque et le code SWIFT doivent figurer dans la facture. La (les) facture (s) DOIT (DOIVENT) être présentée (s) ou envoyée(s) par courrier à l'adresse suivante :

Comptable de MCA Niger

A l’attention de: ***GFA CONSULTING GROUP and CHARLES KENDALL & PARTNERS – Fiscal Agent - MCA-Niger***

***Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,***

***4ème Etage,***

***Niamey-Niger***

* CG 2. Point focal du Prestataire : [*Nom, prénoms et titre*]
* CG 6. Lieu et délai de livraison : Les fournitures seront envoyées à MCA-Niger dans un délai de **dix (10) calendaires à compter de la réception, par le fournisseur, du Bon de Commande signé par les deux parties.**
* CG 7. Garantie : **Sans objet**
* CG 8. Prix, facture et conditions de paiements :

(a) Le présent Bon de commande est autorisé par le MCA-Niger pour un montant total hors taxes/hors Douane de ***: …………………….. (…………..) Francs CFA***

(b) La facture sera envoyée par le fournisseur à l’adresse cité ci-dessus.

(c) Conditions de paiement : 100% du montant du Bon de Commande dans un délai de 30 jours suivant la réception provisoire des matériels et acceptation de la facture par MCA-Niger ;

Les Conditions Particulières, les spécifications techniques, ainsi que les Conditions Générales et les Annexes font partie intégrante du Bon de Commande.

**Au nom de MCA-Niger Au nom de l’Entreprise**

**Soulemane NGAPOUT KOUOTOU Nom :**

Directeur Juridique *Titre :*

**Spécifications techniques, Brochures avec photos des fournitures**

*(Spécifications techniques évaluées et acceptées)*

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE BONS DE COMMANDE (BC) MCA – NIGER**

1. **Généralités**

Les présentes Conditions générales (CG) s’appliquent à tous les achats de biens et services pour une valeur inférieure ou égale à 200.000$. En signant le Bon de commande (BC), le prestataire atteste avoir lu et approuvé les présentes CG sans aucune réserve. En cas de conflit entre les dispositions particulières portées sur le BC et celles des présentes CG, les dispositions particulières suscitées prévalent.

1. **Correspondances et point focal**

Le prestataire doit désigner un point focal qui assurera l’interface avec le MCA-Niger jusqu’à l’expiration des engagements du prestataire. Par ailleurs, toutes les correspondances relatives à la commande concernée doivent porter les références du BC.

1. **Exécution**

Pour certaines livraisons, MCA-Niger peut à sa seule discrétion solliciter une expertise extérieure afin de s’assurer de la conformité du matériel livré aux spécificités de la commande.

1. **Sous-traitants**

Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord écrit préalable de MCA-Niger. Le prestataire doit imposer aux sous-traitants toutes les obligations qu’il a lui-même contractées à l’égard de MCA-Niger et s’assurer que lesdites obligations soient respectées.

 **5. Expédition**

**5.1**. Le prestataire doit livrer selon les moyens et au lieu de livraison indiqué sur le BC.

**5.2.** Le prestataire est tenu de fournir à MCA-Niger suffisamment longtemps avant la livraison toutes les informations, telles que fiches de sécurité, fiches techniques, mode d’emploi, etc. le fournisseur doit mettre à la disposition de MCA-Niger, en temps voulu, de sa propre initiative et sans facturation, toutes les informations dont MCA-Niger a besoin pour mettre en place, exploiter, maintenir en état ou réparer l’objet de la livraison, y compris les dessins et tout autre document.

 **5.3** S’il est fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent indiquer le prestataire comme leur donneur d’ordre dans toute correspondance.

**6. Date de livraison, retard de livraison**

**6.1** La date de livraison contractuelle est contraignante et s’entend pour une réception au lieu de livraison et de la prestation convenue. Le prestataire est tenu d’informer MCA-Niger immédiatement par écrit de toute circonstance survenant ou prévisible entraînant l’impossibilité de respecter la date de livraison.

**6.2** En cas de retard de livraison, MCA-Niger est en droit d’appliquer sur le paiement du prestataire une pénalité de 0,5 à 1% du montant de la commande par semaine, et au maximum 10 % du montant du contrat. MCA-Niger peut à sa seule discrétion annuler le BC en question à tout moment, avant le maximum de la pénalité.

**7. Preuves de livraison, réception et garantie**

Les documents de livraison valides sont ceux signés par les deux parties à travers leurs points focaux.

Une retenue de garantie de 5% peut être prélevée au paiement final selon la nature de la commande. Le prestataire peut la remplacer par une caution bancaire remplissant les exigences prescrites par le MCA-Niger ; il est bien entendu que le MCA-Niger se réserve le droit de refuser le remplacement d’une garantie par une caution bancaire, sans avoir à motiver ce refus.

**8. Prix, factures et conditions de paiement**

Les prix, modalités de facturation et conditions de paiement sont précisés dans le BC concerné.

**9. Impôts**

 Sauf si expressément exempté conformément au Compact, le Prestataire (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif sont soumis à certains Impôts (comme prévu au Compact) en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Prestataire (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer ces Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Prestataire, à ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. Le MCA Niger n’est en aucun cas, responsable du paiement ou de la compensation des impôts à un Prestataire, ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif.

**10. Validité du Bon de Commande** :

**10.1. Fournitures et Biens/travaux avec garantie :**

Quarante-cinq (45) jours après l’expiration du délai de garantie

**10.2. Fournitures et Biens sans garantie :**

Jusqu’à la fin du troisième (3ème) mois suivant la livraison totale des fournitures et acceptation de la facture par MCA-Niger

**11. Droits légaux découlant d’un défaut**

**11.1** Le prestataire garantie MCA-Niger contre tous vices cachés liés aux biens livrés. Sauf convention contraire, le bien doit être conforme aux règles de l’art et répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. L’approbation d’un bien lors de la réception n’exonère pas le prestataire de son obligation de garantir les vices cachés liés au bien en question.

**11.2** Si la livraison présente des défauts, MCA-Niger est fondé à exiger son remplacement pur et simple, ou alors la résiliation du BC et le remboursement des sommes perçues par le prestataire, sans préjudice des dommages intérêts qui peuvent en découler.

**12. Assurances**

**12.1** Le prestataire doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile conforme aux standards de la branche, offrant une garantie minimale équivalente au montant du BC en question et valide pour la durée de la relation contractuelle, y compris la période de garantie, et en apporter la preuve sur demande de MCA-Niger.

**13. Accès au site de livraison**

Pour l’accès au site de livraison, le prestataire doit suivre les instructions du personnel de MCA-Niger, compétent en la matière.

**14. Confidentialité**

Sauf avec le consentement écrit préalable du MCA-Niger, ou conformément aux exigences de la Législation applicable, le prestataire et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-consultants et leur Personnel s’abstienne) à un moment quelconque de communiquer à toute personne ou entité des informations confidentielles obtenues dans le cadre de l’exécution du BC concerné.

Le Consultant et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-consultants et leur Personnel s’abstiennent de), sans le consentement écrit préalable du MCA-Niger, utiliser tout document ou information en rapport avec le BC concerné, sauf aux fins de son exécution.

Le prestataire est tenu de respecter la confidentialité des informations, connaissances et documents qu’il a obtenus et de ne pas les rendre accessibles à des tiers et de les utiliser exclusivement aux fins de la commande concernée.

**15. Interdiction de cession**

Sauf convention écrite contraire, toute cession de BC est interdite.

**16. Juridiction compétente et droit applicable**

**16.1.** Les présentes sont soumises au textes et lois en vigueur sur le territoire Nigérien

Tout différend né de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat sera réglé à l’amiable.

En cas de non conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d’arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes :

**16.2.** Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.3**. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d’accord sur l’identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d’arbitrage à l’autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l’arbitre unique est nommé par le Centre.

**16.4**. Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison l’arbitre n’est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.5.** Qualification des arbitres. L’arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.

**16.6.** Coûts. En cas de survenance d’un litige, l’allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l’arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.7**. Divers. Dans toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat :

(i) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et

(ii) le français est la langue officielle à tous égards.

**16.8.** Décision arbitrale. Les parties conviennent que, la décision de l’arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.9. Droit d'observation du MCC.**

Le MCC a le droit d’assister en tant qu’observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que le MCC soit ou non observateur à tout arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir au MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. Le MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par le MCC du droit d’assister en tant qu’observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

**17. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption**

Le MCC exige que MCA-Niger et tous les autres bénéficiaires du financement du MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, Sous-consultants et Consultants dans le cadre de contrats financés par le MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces contrats.

La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations du MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) du MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web du MCC. La Politique AFC du MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds du MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC du MCC et certifient au MCA-Niger avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption.

http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf;

<http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/>

**18.** **Restrictions relatives à l’utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC**

 L’utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent BC ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d’entraîner une perte significative d’emplois aux États-Unis ou une délocalisation substantielle d’activités industrielles à l’extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d’entraîner une situation de danger au niveau de l’environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujetti au paiement ou à l’imposition de Taxes/d’Impôts, tel que prévu dans le Compact.

**19. Dispositions diverses**

Le Fournisseur s’engage à se conformer aux exigences de MCA-Niger en matière de :

* Rapports et informations : accès aux rapports et informations, facilitation des audits et examens ;
* Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions ;
* Conflit d’intérêts.

**ANNEXES AU BON DE COMMANDE**

* Photos et spécifications techniques des fournitures proposées
* Originale ou une copie légalisée de l’attestation de Régularité Fiscale (ARF) à jour
* Coordonnées Bancaires (RIB)